

2026/43

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/03/14

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt six et le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation :	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN – RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDE, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Marie-Bénédicte ANDRE Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
24/03/2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 29	
Votants : 29	

ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

SEMOP "LES HALLES DE LA DISTILLERIE"

Désignation des représentants pour siéger au sein de la société d'économie mixte à opération unique "Les Halles de la Distillerie" pour la création et l'exploitation d'une halle commerçante

Rapporteur : Thierry SEGARRA

Par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2023, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants la commune de Toulouges pour siéger au conseil d'administration de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour la création et l'exploitation d'une halle commerçante.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2026 consécutif aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune pour siéger en qualité d'administrateurs, au sein de la SEMOP.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce, le conseil d'administration de la société se compose de 10 administrateurs;

Considérant que la Commune de Toulouges, en tant qu'actionnaire majoritaire, doit désigner 6 représentants parmi ses membres pour siéger au conseil d'administration de la SEMOP;

Thierry SEGARRA propose au conseil municipal de désigner :

Laurent LOPEZ
Eric GARAVINI
Christine MALET
Béatrice BAILLEUL
Audrey CALVET
Nicolas BARTHE

comme administrateurs représentant la commune au sein de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour la création et l'exploitation d'une halle commerçante.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour et 2 voix contre (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE),

DESIGNE les élus nommés ci-dessus, pour représenter la Commune de TOULOUGES pour la durée du mandat en cours au sein du conseil d'administration de la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE,

AUTORISE les représentants au sein du Conseil d'administration à occuper la fonction de président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du Conseil d'administration,

AUTORISE le Maire ou son représentant, dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du **02.04.2026**.....

Fait à Toulouges, le 31 mars 2026

Le Secrétaire,



Laurent LOPEZ

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le **02.04.2026**.....